97B782

2803
24/6/4

FROIDCOMBI S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 459.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE COURTINE - 84000 AVIGNON
R.C. : AVIGNON - B. 414.865.352.

==========

EXTRAIT
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du 15 JUIN 2004 à 17 Heures

L'an deux mille quatre et le quinze juin à dix sept heures, au Siège Social de T.F.E. 93 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, les Actionnaires de la Société FROIDCOMBI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Les Membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom, qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration - Monsieur Alain BOUCHIÉ. Le Commissaire aux Comptes – le Cabinet MAZARS & GUERARD, représenté par Monsieur Patrick ZIRAH régulièrement convoqué, assiste à la réunion. Monsieur Christian GLAYZON – Directeur Général, assiste également à la réunion.

Sont Scrutateurs de l'Assemblée, les deux Membres présents et acceptant : Monsieur Jean-Charles FROMAGE, représentant les TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS – « TFE » et Monsieur Mickaël TALMO, représentant SNCF PARTICIPATIONS.

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Pascal TERANNE.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent 2999 ACTIONS sur les 3000 formant le Capital à la date de la présente Assemblée et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale représentant plus du quart du Capital Social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence.

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2003.

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce.
- Le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux Articles L 225-115 du Nouveau Code de Commerce et 135 du décret sur les Sociétés Commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général du Commissaire, ainsi que la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

---

7 - Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 30 Mars 2004 (nomination d'Administrateurs par cooptation).

Monsieur Alain BOUCHIÉ - Président du Conseil d'Administration donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes 2003 de la société.

Le Président donne également lecture de son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

Monsieur Patrick ZIRAH du Cabinet MAZARS & GUERARD - COMMISSAIRE AUX COMPTE TITULAIRE, donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration du 30 Mars 2004 de nommer par cooptation en qualité d'Administrateurs Madame Corinne ORZECHOWSKI - en remplacement de Monsieur Patrick JEANSELME - et Monsieur Laurent TREVISANI - en remplacement de Monsieur Bernard CHARVET – Administrateurs démissionnaires pour la durée du mandat de ces derniers restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

LA CINQUIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

Certifié conforme à l'original

FROIDCOMBI S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 459.000. EUROS
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE COURTINE - 84000 AVIGNON
R.C. : AVIGNON - 414.865.352.
==========

E X T R A I T

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 30 MARS 2004 à 11 Heures

L'an deux mille quatre et le trente mars à onze Heures, les Administrateurs de la Société FROIDCOMBI se sont réunis sur convocation de leur Président, Monsieur Alain BOUCHIÉ, au Siège Social de LA FLECHE CAVAILLONNAISE – Avenue de Robion à CAVAILLON (84300).

SONT PRESENTS :

- Monsieur Alain BOUCHIÉ.
- Madame Corinne ORZECHOWSKI.
- LES TRANSPORTEURS REUNIS PAR LA FLECHE CAVAILLONNAISE, représentés par Monsieur Jean-Claude BOUCHET.
- Les TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS, représentés par Monsieur Jean-Charles FROMAGE.
- SNCF PARTICIPATIONS, représenté par Monsieur Bernard CHICHEPORTICHE.

- Monsieur Laurent TREVISANI est représenté par Madame Corinne ORZECHOWSKI.

SIX Administrateurs sur SIX en exercice sont présents ; le Conseil peut donc délibérer conformément à la loi.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHIÉ - Président du Conseil d'Administration, assisté de Monsieur Pascal TERANNE - Secrétaire de séance. Monsieur Christian GLAYZON - Directeur Général, assiste à la réunion.

Monsieur Patrick ZIRAH – Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, assiste également à la réunion.

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que chaque Administrateur a été destinataire du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil, adopte et approuve ledit procès-verbal à l'unanimité et sans observation.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) - Nomination d'Administrateurs par cooptation.

- - - -